

# Enquête Publique relative à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) relative à l'exploitation d'une unité de valorisation multi filières à Bagnols-en- Forêt sur le site de l'ISND des Lauriers.



Enquête Publique E 21000001/83 du jeudi 11 février au vendredi 12 mars 2021 inclus.

ARRIVEE LE

- 7 AVR. 2021

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Partie n°2

**Avis et conclusions du commissaire enquêteur**

**J.Burrier : commissaire enquêteur**

Demande d'autorisation environnementale ICPE Relative à l'exploitation d'une unité de valorisation multi filières à Bagnols-en-Forêt

# Conclusions motivées du commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

1. Rappel des éléments du dossier .....	3
1.1 Objet de l'enquête .....	3
1.2 Projet .....	3
1.3 Situation .....	3
1.4 Contexte réglementaire du projet.....	3
2. Avis sur le dossier.....	5
2.1 L'étude d'impact.....	5
2.2 L'étude de dangers.....	5
3. Déroulement de l'enquête .....	6
4. Avis motivés.....	7
5. Conclusion .....	9

## 1. Rappel des éléments du dossier

### 1.1 Objet de l'enquête

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique (ICPE) concernant l'exploitation d'une unité de valorisation multifilières (UVM) de déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var. (SMiDDEV)

### 1.2 Projet

Le projet d'Unité de Valorisation Multifilières (UVM) de déchets ménagers et assimilés sera dimensionné pour trier 66500 t de déchets par an, dont l'origine se répartit comme suit :

- 54 000 t d'ordures ménagères résiduelles du SMiDDEV ;
- 11000 t d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Commune du Pays de Fayence ;
- 1 500 t de refus de filières de tri sélectif du SMiDDEV.

La capacité de l'installation sera de 38t/h en régime normal avec une capacité de pointe à 40t/h permettant de faire face aux fluctuations de volume induites par la saisonnalité sur le territoire.

La performance de tri attendu est de 50% au minimum :

- 30% de valorisation
- 20% de réduction massique.

### 1.3 Situation

Cette UVM s'inscrit au droit du site actuel de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers à Bagnols-en-Forêt. L'emplacement choisi permet un fonctionnement en synergie avec l'exploitation du site 3 en réhausse jusqu'en 2023 puis à partir de 2022/2023 implantation de l'ISDND du Vallon des Pins à 300m au nord.

L'emprise du projet est de 2,2 ha. Le terrain comporte un vieux bâtiment abandonné à démolir. Le projet s'insère dans un site dédié aux déchets et à leur traitement au sein du périmètre ICPE existant de l'ISND des Lauriers et donc au sein de milieux déjà artificialisés à 90%. L'emplacement retenu est complètement isolé d'un quelconque voisinage immédiat : les premiers riverains se situent à plus de 1,5km à vol d'oiseaux.

### 1.4 Contexte réglementaire du projet

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :



## Nomenclature ICPE

N° de rubrique	Désignation de l'activité selon la nomenclature	CRITERES ET VOLUMES D'ACTIVITES DU PROJET	CLASSEMENT DU PROJET
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération ; - traitement du laitier et des cendres ; - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.	<b>Mélange de valorisation et d'élimination</b> de déchets non dangereux non inertes (Ordures ménagères résiduelles-OMr et refus des filières de tri sélectif), incluant un traitement biologique (stabilisation) par <b>bio-séchage</b> et un <b>pré-traitement des déchets destinés à l'incinération</b> ou à la co-incinération (Combustibles Solides de Récupération-CSR), avec une <b>capacité maximale</b> de : <ul style="list-style-type: none"><li>• 66 500 t/an</li><li>• 600 t/jour</li></ul>	Autorisation (rayon d'attelage 3 km)
2782	Autres* traitements biologiques de déchets non dangereux *Autre procédé que compostage ou méthanisation		
2718-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Regroupement des ordures ménagères résiduelles collectées en mélange en attente de tri par criblage Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant de 2590 m <sup>3</sup>	Enregistrement
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Stockage de GNH Intérieur au seuil de classement déclaratif de 50 tonnes (-60 m <sup>3</sup> )	Non classable
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Stockage d'huile hydraulique Intérieur au seuil de classement déclaratif de 100 tonnes (-110 m <sup>3</sup> )	Non classable

## Nomenclature IOTA

RUBRIQUE	ACTIVITE SUR LE SITE	CRITERES DE CLASSEMENT	CLASSEMENT DU PROJET	
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface du bassin naturel intercepté S < 20 ha	S ≥ 20 ha : Autorisation 1 ha < S < 20 ha : Déclaration	2,1 ha* Déclaration

## Réglementation relative à la protection des Espèces

RUBRIQUE	ACTIVITE SUR LE SITE	CLASSEMENT DU PROJET
Art L411-1 du Code de l'Environnement	Pour les espèces animales ou végétales protégées et leurs habitats, sont interdits : 1° La destruction, la perturbation intentionnelle (espèces animales) 2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage. (espèces végétales), 3° la destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 du Code de l'Environnement
Art L411-2 du Code de l'Environnement	Conditions dans lesquelles se fait la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au L411-1.	

## 2. Avis sur le dossier

### 2.1 L'étude d'impact

Après avoir rappelé la finalité du projet, l'étude d'impact fait un état initial détaillé de l'environnement. Viennent ensuite les effets du projet sur cet environnement, les mesures associées pour Eviter, Réduire et Compenser (ERC), les modalités de suivi et le coût de ces mesures.

L'étude d'impact analyse tous les enjeux environnementaux :

Milieu Physique

Milieu humain

Déchets

Qualité de l'air, Energie, Odeurs

Acoustique

Transport

Milieu naturel et Biodiversité

Paysage

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Etude complète très détaillée de 564 pages pour conclure :*

*« Le projet intègre une gestion des eaux pluviales au droit du site et permet donc la maîtrise des eaux de ruissellement à l'aval de son lieu d'implantation. Ainsi, le projet permet de limiter le risque d'inondation sur le réseau hydrographique en aval.*

*En cas de séisme, d'inondation ou de tempête, l'installation ne fait pas augmenter le niveau de risque dans son environnement.*

*Quelles que soient leurs origines, les zones d'effet d'incendie de l'installation restent circonscrites à l'intérieur du périmètre d'exploitation de cette dernière. Un ensemble de mesures de prévention et de secours (protection) est mis en œuvre sur l'installation contre le risque incendie. »*

*Les enjeux environnementaux ont bien été pris en considération, en témoigne le coût énorme des mesures ERC :*

*- investissement : 3 488 000 €*

*- fonctionnement : 141 000 €/par an*

*en plus des mesures spécifiques pour la biodiversité :*

*- investissement : 29 000 €*

*- suivi/entretien : 46 850 €*

### 2.2 L'étude de dangers

L'accidentologie est un élément important de l'étude de danger car elle fait le lien entre l'installation étudiée et des cas réels d'accidents :

130 accidents relatifs aux installations de stockages et de traitements des déchets ont été recensés sur une période de 15 ans (de 2004 à Mai 2019).

Par ailleurs, il est important de préciser que, concernant les centres d'incinération, les accidents retenus concernent uniquement les zones de stockages des OM.

Le tableau suivant montre la répartition des 130 accidents examinés en fonction de leur typologie.



Typologie de l'évènement	Nombre d'accidents	% du total 130 cas
Incendie	119	91.5%
Pollutions suite à déversement accidentel	9	6.9%
Autres	2	1.6%

Au regard de ce tableau, **les incendies constituent la majorité des accidents (91,5 %) survenus sur les installations de traitements des déchets non dangereux type OMr.**

L'Analyse Préliminaire des Risques (APR) a permis de hiérarchiser 17 scénarii d'accidents étudiés compte-tenu des potentiels de dangers existant sur l'installation, le retour d'expérience et les mesures de réduction du potentiel de danger prises pour chaque type de fonction ou d'activité mises en œuvre.

Sur ces 17 scénarii 14 sont un risque incendie, 15 sont considérés comme un risque acceptable et 2 comme un risque à surveiller. Il s'agit :

- incendie sur la zone de réception
- incendie sur la zone d'expédition.

A ce risque d'incendie interne, il faut aussi ajouter le risque d'incendie externe de la forêt environnante.

**Donc le risque incendie est de loin le risque majeur pour le projet.**

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Il y a dans ce dossier beaucoup d'avis et de discussions sur les risques incendies mais je ne retiendrai que l'avis des professionnels c'est-à-dire celui des Sapeurs Pompiers.*

*Le risque incendie a été très bien étudié par les Sapeurs Pompiers et a fait l'objet de deux réunions avec les porteurs du projet qui ont conduit à l'addendum du 20/09/2020 à l'étude de dangers.*

*Je fais entièrement confiance aux Pompiers pour leur avis favorable et au SMiDDEV pour en respecter toutes les prescriptions.*

### 3. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 11 février au 12 mars 2021 dans le respect de la réglementation en vigueur, aucun incident n'est à signaler.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Bagnols-en-Forêt selon les dispositions fixées par arrêté préfectoral du 12 janvier 2021.

Les procédures prévues pour les publications dans la presse et l'affichage ont été appliquées. Les notifications aux services de l'état et aux Personnes Publiques Associées concernées ont été faites préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Les documents nécessaires à la compréhension du projet ont été mis à la disposition du public en Mairie de Bagnols-en-Forêt et sur le site internet de la Préfecture.

En résumé le public s'est exprimé par 4 observations inscrites sur le registre d'enquête publique, par 2 lettres et 23 observations dont une arrivée après clôture de l'enquête sur le registre dématérialisé. Donc, au total ce sont 27 observations différentes qui ont été émises compte-tenu de certains doublons.

Sur le registre papier les observations R1 à R4 proviennent des membres de l'Association Bagnolaise d'Information (ABI). Ils font partie de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Le reste des observations, c'est-à-dire 23, proviennent toutes de Puget/Argens et en particulier du Lotissement « La Lieutenante ». Une pétition a été émise par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de la Lieutenante, (dise n°1de ASLDL) ; elle a recueilli 18 signatures. Un autre dire de l'ASLDL complète les observations.

Le 18 mars 2021, le procès-verbal de synthèse était remis au SMiDDEV en présence de Mr Longo, Président, de Mme Fleury, Directrice et de Mr Graillet, chargé de mission. Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur le 19 mars.

#### 4. Avis motivés

Vu l'arrêté du Préfet du Var en date du 12 janvier 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu le dossier présenté à l'enquête publique

Vu les entretiens préalables avec :

Mme Meaulle de la préfecture

Mr Petre de la DREAL

Mr Longo, Mme Fleury et Mr Graillet du SMiDDEV

Mr Bouchard, maire de Bagnols-en-Forêt

Vu l'état des lieux avec Mme Fleury

Vu le déroulement de l'enquête publique pendant une durée de 30 jours du 11 février au 12 mars 2021.

Vu les registres d'enquête publique.

Vu le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 18mars 2021.

Vu le mémoire en réponse du SMiDDEV du 19 mars 2021.

**Considérant :**

- Que le dossier de demande d'autorisation déposé par le SMiDDEV est complet,
- Que l'enquête publique s'est déroulée normalement,
- Que le projet d'UVM est compatible avec les documents d'urbanisme,
- Que le projet d'UVM est prévu et donc compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD),
- Que les Conseils Municipaux des communes de Bagnols-en-Forêt, de Fréjus, de Puget-sur-Argens et de Roquebrune-sur-Argens ont émis un avis favorable à l'unanimité des membres votants,
- Que l'Agence Régionale de Santé (ARS) juge que le projet aura un impact faible sur la santé humaine,
- Que la demande de dérogation a été acceptée par le Service Biodiversité et Espèces Protégées (SBEP),
- Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) émet un avis favorable avec quelques réserves qui ont été ou seront prises en compte.
- Que le risque incendie, de loin le risque majeur a été bien appréhendé par le SMiDDEV en étroite coopération avec les Sapeurs Pompiers,
- Que l'étude d'impact est proportionnée à la sensibilité environnementale du site d'accueil du projet,
- Que les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) ont été très bien prises en compte par le SMiDDEV et représentent une somme considérable : près de 3.5 M € en investissement et 141 000€ en exploitation annuelle,
- Que l'implantation de l'UVM sur le site de l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt est judicieuse et contribuera à une diminution des nuisances olfactives,
- Que la mobilisation du public a été relativement faible sur un sujet pourtant sensible,
- Que les 4 observations du registre papier portées par l'Association Bagnolaise d'Information (ABI) portent plus sur la politique de tri que sur une remise en compte du projet,
- Que les 23 autres observations, provenant toutes du Domaine de « La Lieutenante », qui ont été reprises pour la plupart sous la forme d'une pétition (qu'il est pourtant facile d'envoyer par un simple clic) ne représente que  $23/141 = 16\%$  des résidents du domaine.



- Que la visite du commissaire enquêteur du 25 mars n'a pas permis de déceler les « nuisances » décrites par certains,
- Que le Conseil Municipal du Puget-sur-Argens a émis un vote favorable au projet à l'unanimité,
- Que le coût élevé de l'investissement se justifie économiquement : 1.3M€ à rembourser annuellement comparé au 2M€ de taxe TGAP évitée,
- Que les autres politiques et notamment celles d'un tri à la source super renforcé ne permettront pas de réaliser les objectifs légaux de valorisations matière dans les années à venir,
- Et qu'enfin le SMiDDEV est une entreprise sérieuse qui aura à cœur de réaliser un projet exemplaire qui sera une référence pour la Région.

## 5. Conclusion

**J'exprime un avis favorable au projet d' UVM porté par le SMiDDEV sur le site des Lauriers de la commune de Bagnols-en-Forêt sans aucune réserve.**

Fait aux Issambres le 27 Mars 2021.

Joël Burrier

Commissaire enquêteur